

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2011-020-0014
portant création du comité de rivière
du CONTRAT DE RIVIERE BEAUME DROBIE

Le Préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie, définissant la procédure à suivre pour la préparation d'un dossier de contrat de rivière

VU la décision du comité d'agrément des contrats de rivière du 19 novembre 2010, donnant un avis favorable à la candidature du contrat de rivière Beaume Drobie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – constitution du comité de rivière et attributions

Il est institué un comité de rivière du contrat de rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie chargé :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif de candidature du contrat de rivière, en définissant les objectifs du contrat et en formalisant le choix de la logique d'action
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et d'ajuster les orientations en fonction des résultats des études complémentaires
- d'organiser la sensibilisation et la communication du contrat.

ARTICLE 2 – composition du comité de rivière

Le comité de rivière est composé comme suit :

Membres représentants les élus :

- . Le président du conseil régional Rhône Alpes ou son représentant,
- . Le président du conseil général de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président du syndicat des rivières Beaume et Drobie ou son représentant,

- . Les maires ou leurs représentants, des communes du bassin versant de la Beume et de la Drobie, soit les 19 communes de : Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Labeaume, Lablachère, Laboule, Laurac en Vivarais, Loubaresse, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint Alban Auriolles, Saint André Lachamp, Saint Mélaney, Sanilhac, Valgorge et Vernon,
- . Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche ou son représentant,
- . Le référent territorial Beume et Drobie de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche ou son représentant,
- . Le président du syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président du syndicat mixte du Pays d'Ardèche Méridionale ou son représentant,
- . Le président du parc naturel régional des Monts d'Ardèche ou son représentant,

Membres représentant les administrations et ses établissements publics :

- . Le préfet de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le sous préfet de Largentière ou son représentant,
- . Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, service environnement, ou son représentant,
- . Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, service urbanisme et territoires, ou son représentant,
- . Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes, ou son représentant,
- . Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, service jeunesse et sports, ou son représentant,
- . Le directeur de l'agence régionale de santé Rhône Alpes, délégation territoriale de l'Ardèche, ou son représentant,
- . Le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- . Le directeur du service départemental de l'Ardèche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Membres représentant les usagers :

- . Le président de la fédération Rhône Alpes de protection de la nature de l'Ardèche (FRAPNA) ou son représentant,
- . Le président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président du conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels ou son représentant,
- . Le président de la fédération départementale de pêche de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président du centre ornithologique Rhône Alpes (CORA) Ardèche ou son représentant,
- . Le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « La truite Valgorgeoise » ou son représentant,
- . Le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « Beume Drobie » ou son représentant,
- . Le président de l'association « Vivre à Labeaume » ou son représentant,
- . Le président du syndicat de l'hôtellerie de plain air ou son représentant,

- . Le président du syndicat de l'hôtellerie de plain air ou son représentant,
- . Le président de l'association du canal de Chambon ou son représentant,
- . Le président de l'association du canal de l'île de Vernon ou son représentant,
- . Le président de l'association de gestion du canal de Sous Perret ou son représentant,

ARTICLE 3 – Secrétariat du comité de rivière

Le secrétariat du comité de rivière est assuré par le syndicat des rivières Beaume et Drobie.

ARTICLE 4 – Organisation

Le comité de rivière peut adopter un règlement intérieur.

Le comité de rivière peut former un bureau et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques. Les modalités de désignation des membres du bureau et des membres des différentes commissions sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 5 –

Le comité de rivière est mis en place pour la durée du contrat. Il se réunit au minimum une fois par an.

ARTICLE 6 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche et notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

A PRIVAS, le 20 JAN. 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Dominique-Nicolas JANE